Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID: 045-214501421-20240118-2024_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
	26	

Absents ayant donné un pouvoir: M. Bruno GUYARD à Mme Anne BOUQUIER, Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

<u>Absents excusés</u>: M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON.

Date de la convocation

12 janvier 2024

Date d'affichage

12 janvier 2024

A été nommé secrétaire : M. Philippe BAUMY

Madame Marianne HUREL ne prend pas part à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le secrétaire de séance

Philippe BAUMY

Objet de la délibération
7- Finances locales
7-1- Décisions budgétaires
7-1-7- Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

2024-005-Remboursement de frais

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

25/01/2024

Considérant que Madame Marianne HUREL, adjointe, a dû avancer les frais d'inscription sur le site « le bon coin » pour mettre en vente, le dernier terrain situé Rocade des Carriers et il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Madame Marianne HUREL s'élevant à 77.88 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

Pour copie conforme,

Le Maire Frédéric MURA